RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de MOOSLARGUE

2 rue de l'Église 68580 MOOSLARGUE

© 03 89 25 60 53 Fax 03 89 07 61 66 email: mairie@mooslargue.fr



ARRETE MUNICIPAL n°02/2018

portant réglementation

du stationnement des véhicules sur le territoire

de la commune de MOOSLARGUE

(annule et remplace les arrêtés n°06/2006 et n°13/2006)

Le Maire de la Commune de MOOSLARGUE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1, L2542-2 et L2542-3 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et la libre circulation des piétons en général et des personnes fréquentant les structures hôtelières et de loisirs à proximité, le côté pair ne disposant pas de trottoirs, et de faire cesser toutes dégradations récurrentes de biens appartenant au domaine public, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue du Golf.

ARRETE:

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°06/2006 du 5 mai 2006 et n°13/2006

du 11 août 2006 :

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Golf, côté impair, tant en

bordure que sur la chaussée; de son intersection avec la rue Bellevue jusqu'à son

croisement avec le chemin rural Stocketenweg;

Article 3 : Ces dispositions sont applicables de suite et seront matérialisées par la mise en place

d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et la pose de mobilier urbain

type arceau à hauteur de la Résidence de tourisme « Le Royal » ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la

réglementation en vigueur ;

Article 5 : Tout Agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont

ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie à Ferrette
- M. le Commandant de la Brigade Motorisée d'Altkirch,
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte à Hagenthal.

Fait à Mooslargue, le 30 avril 2018.

Le Maire:

Pascal SOMMERHALTER